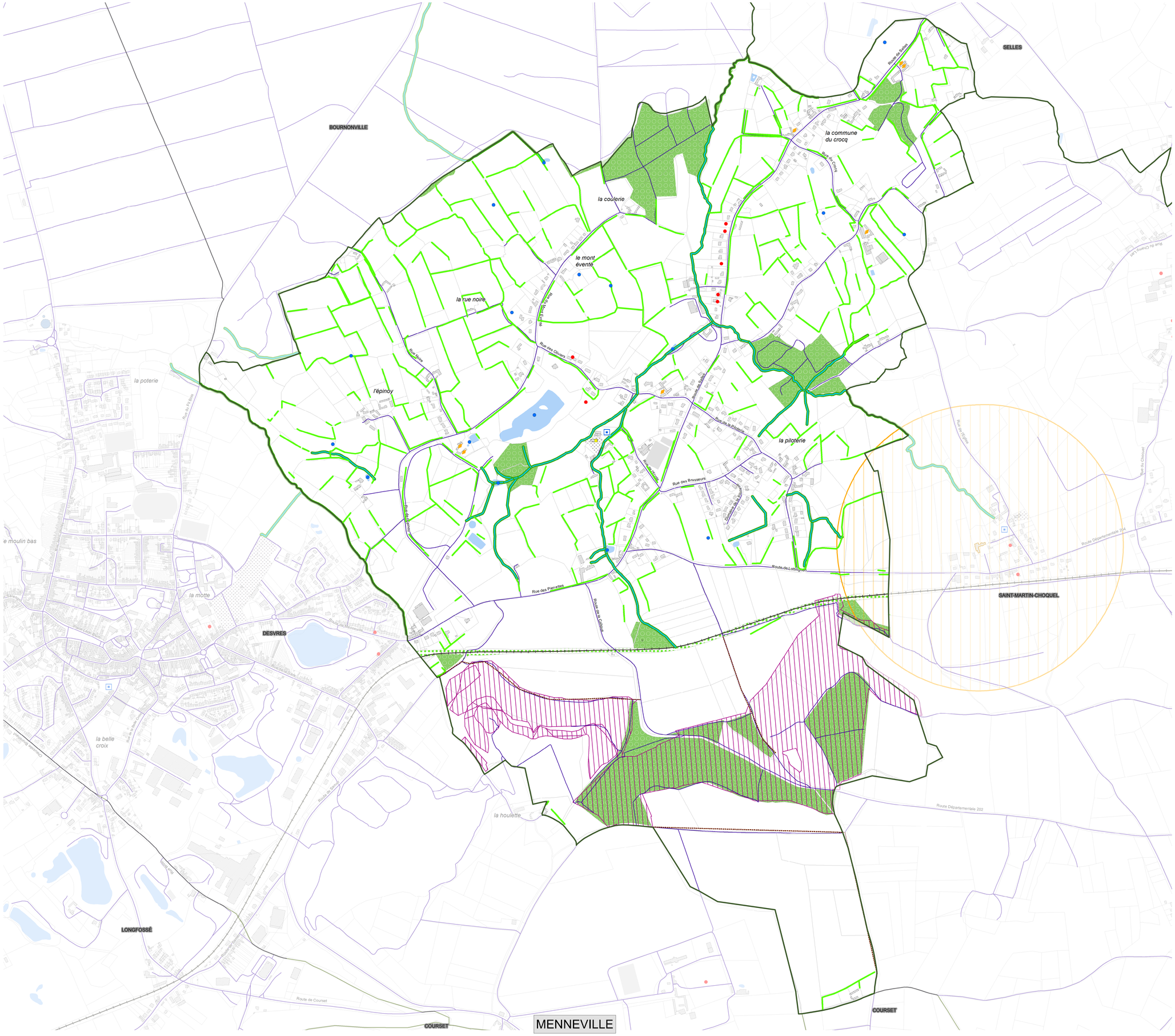

Communauté de Communes de Desvres-Samer

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN REGLEMENTAIRE B19

Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

MENNEVILLE

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)

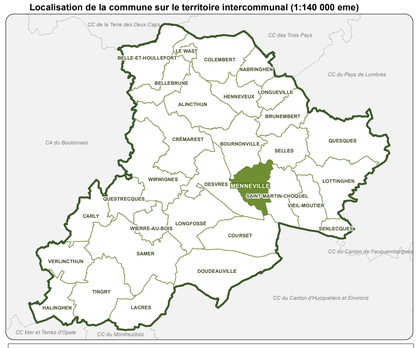

Information :
En plus des dispositions représentées au plan règlementaire B, il est nécessaire de consulter les plans règlementaires A et C.
Le détail des bâtiments d'origine agricole est présenté en Annexe 2 du Règlement du PLUi.

Légende

Eléments à protéger du patrimoine bati (art. L151-19 du CU)

- Bâtiment d'origine agricole
- Patrimoine religieux

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)

- Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
- Sentier
- Cours d'eau et ripisylve
- Mare
- Bande boisée
- Coeur de biodiversité (Forestier,Humide,Pelousaire)
- Espace boisé classé

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Route départementale et Voirie
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Surface en eau
- Bâtiment
- Parcellaire
- Cimetière
- Equipement sportif
- OAP Cadre de Vie
- Limite des communes

Echelle de référence : 1/4 500
0 100 200 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2019, ©IGN - BD TOPO 2018, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2019